

Règlement du jeu concours « MUSE- DRONES»

Article 1 – Objet

1.1 La société Warner Music France, Société par Actions Simplifiée au capital de 67.377.504 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 712 029 370, dont le siège est situé 118 rue du Mont Cenis – 75018 PARIS (ci-après dénommée « WMF »), organise, à l'occasion de la sortie du nouvel album intitulé « Drones » du groupe connu sous le nom « Muse » (ci-après dénommé « l'Artiste »), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (ci-après dénommé le « Concours »), accessible via le site:

<http://www.musedrones.fr> (ci-après la « Page »).

Le Concours sera relayé via :

- Les réseaux sociaux officiels de WMF et WEA.

Le Concours démarre à compter de sa mise en ligne prévue le 5 juin 2015 et se termine le 21 juin 2015 à minuit.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (le « Participant »).

1.2 La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Concours.

Article 2 – Conditions de participation

2.1 La participation au Concours est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine âgée de 13 (treize) ans au moins à la date de sa participation.

Tout Participant de moins de 18 (dix-huit) ans ne pourra participer au Concours qu'avec l'autorisation préalable de ses parents/représentants légaux. WMF se réserve le droit de vérifier ladite autorisation et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

2.2 Ne peuvent participer au Concours, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i) Les membres du jury, les mandataires sociaux et employés de WMF, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours.

Article 3 – Déroulement du Concours

Pour participer au Concours, le Participant doit procéder comme suit :

1/ Le Participant doit se rendre sur la Page et prendre connaissance du présent règlement disponible sur la Page à l'adresse URL suivante : <http://www.musedrones.fr/reglement.pdf>.

2/ Le Participant doit consulter la carte disponible sur la Page qui lui permettra de localiser les affiches de Muse disposées dans les villes suivantes : Paris, Rennes, Lille et Lyon.

3/ Le Participant devra prendre une photo de l'une des manières suivantes:

- prendre une photo de lui devant une affiche de Muse sur laquelle figure le #MuseDronesFR et localisée à l'aide de la carte, ou
- prendre une photo de lui inspirée de l'univers de l'Artiste.

La photo ainsi prise par le Participant est ci-après désignée « la Photographie ».

4/ Le Participant doit être valablement inscrit sur le service en ligne Instagram. S'il n'en possède pas déjà un, le Participant doit se créer un compte sur le service en ligne Instagram.

5/ Le Participant doit ensuite publier sa Photographie sur son compte Instagram. Ladite publication devra intégrer le hashtag du Concours : #MuseDronesFR. La Photographie sera alors automatiquement affichée sur la Page dans l'espace « vos photos » réunissant les Photographies mises en ligne avec le #MuseDronesFR.

Il est précisé que WMF ne peut être tenue responsable si l'une des affiches ou les affiches matérialisées sur la carte sont enlevées/ arrachées/ retirées pendant la durée du Concours.

Article 4 – Désignation des gagnants

La désignation des 5 (cinq) Gagnants s'effectue parmi les Participants valablement inscrits et dont la participation est conforme au présent règlement, et notamment aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Un jury composé de cinq personnes représentant le service marketing de WMF (ci-après « le Jury ») se réunira le 22 juin 2015 pour procéder à la désignation des 5 (cinq) Gagnants.

La décision du Jury sera établie principalement en fonction des critères suivants :

- qualité artistique et technique de la Photographie ;
- originalité de la Photographie ;
- cohérence de la Photographie avec l'univers de l'Artiste.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant la décision du Jury qui statuera de façon souveraine, sans recours et/ou contestation possible.

Les 5 (cinq) Gagnants se verront attribuer le lot décrit à l'article 5 du présent Règlement.

Il sera également désigné 5 (cinq) gagnants de remplacement éventuels selon les critères visés ci-dessus (ci-après les « Gagnants de remplacement »).

Dans le cas où il s'avérerait après vérification que les Gagnants n'avaient pas la qualité pour participer, qu'ils n'ont pas respectés les conditions du présent Règlement ou qu'ils ne souhaitent pas bénéficier de leurs lots, voire que leurs coordonnées sont inexploitables (incomplètes, erronées...), ou que WMF n'est pas parvenu à les contacter (en raison notamment du paramétrage de leur compte Instagram), ces derniers perdront le bénéfice de leurs lots au profit d'un Gagnant de remplacement, dans les conditions visées au présent article.

Les Gagnants seront contactés par WMF à partir du 22 juin 2015 pour les informer de leur succès et des modalités d'obtention du lot, par un commentaire posté dans le fil de commentaires en lien avec la Photographie et faisant mention du pseudonyme Instagram de la personne titulaire du compte sur lequel la Photographie a été postée.

Article 5 – Attribution des lots

5.1 Les 5 (cinq) Gagnants se verront attribuer le lot suivant:

- Un vinyle du nouvel album de l'Artiste intitulé « Drones », dédié par l'Artiste.

5.2 Il est précisé que les éventuels frais de déplacement engagés par les Participants pour se rendre sur les lieux matérialisés sur la carte visée à l'article 3 ci-dessus seront à leur charge exclusive et ne seront en aucun cas pris en charge par WMF.

5.3 Le lot offert ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Il ne peut donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni au remplacement ou échange du lot pour quelque cause que ce soit.

5.4 Nonobstant ce qui précède, WMF se réserve le droit de remplacer le lot par tout lot de valeur équivalente le cas échéant.

Article 6 – Droits des Participants

6.1 Le fait de participer au présent Concours n'entraîne en aucun cas cession, au profit de WMF, des droits à l'image du Participant et de toutes autres personnes qui apparaîtraient sur la Photographie. Les Participants, et toutes autres personnes apparaissant sur la Photographie restent seuls titulaires de leurs droits à l'image. En aucun cas WMF ne fera usage des noms, prénoms, pseudonymes, Photographies des Participants dans un but promotionnel, publicitaire et/ou commercial.

6.2 En outre, le fait de participer n'entraîne en aucun cas cession ou délégation, au profit de WMF, d'un quelconque droit d'auteur que le Participant détiendrait sur sa Photographie. Les Participants restent seuls titulaires de tout droit d'auteur moral ou patrimonial et de la propriété intellectuelle qu'ils détiennent sur la Photographie. En aucun cas WMF ne fera usage des Photographies postées sur Instagram dans le cadre du Concours à des fins promotionnelles, publicitaires et/ou commerciales, ni pendant la durée du présent Concours, ni à l'issue de celui-ci.

Article 7 – Limitation de responsabilité

7.1 La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

7.2 En conséquence, WMF ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toute utilisation ou usage des Photographies postées par les Participants sur leur compte Instagram dans le cadre exclusif de ce concours, de quelque nature que ce soit qui pourrait s'avérer être fait par des tiers ;
- du contenu des services consultés sur la Page et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

7.3 Il est précisé que WMF ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et la participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 8 – Convention de preuve

8.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, WMF pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par WMF, notamment dans ses systèmes d'information.

8.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par WMF dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 9 – Modification du Règlement

9.1 La responsabilité de WMF ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

9.2 WMF se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

9.3 Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

9.4 En cas de manquement de la part d'un Participant, WMF se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 10 - Données personnelles

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Cette demande sera adressée le cas échéant à l'adresse suivante : contact@warnermusic.com

Article 11 – Loi applicable et interprétation

11.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

11.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par WMF dans le respect de la législation française.

Article 12 –consultation du Règlement

12.1 Le règlement complet est déposé chez Maître LOTTE, Huissier de Justice, 27 boulevard des Italiens – 75002 Paris.

12.2 Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement complet à partir de l'adresse url suivante : <http://www.musedrones.fr/reglement.pdf>.

12.3 Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

Warner Music France
Jeu Concours « MUSE – DRONES »
118 rue du Mont-Cenis
75891 Paris Cedex 18

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

12.4 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Concours.